

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.

20-001852 / 2203708004


notaire
2021-01-19

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4))

DEVANT **Me Caroline Silva**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Martin ALAIN, chef de division, Planification des stratégies résidentielles, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu:

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et

b) de la décision déléguée DA203708004, rendue le vingt-deux (22) décembre deux mille vingt (2020) par le fonctionnaire de niveau A, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

c) d'une délégation de pouvoir adoptée en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ci-après désignée la « **Comparante** »

LAQUELLE, en vue de l'avis de détérioration, déclare ce qui suit :

ATTENDU qu'en date du vingt-neuf (29) janvier deux mille vingt (2020), la Comparante a transmis à monsieur Hussein El Akhrass (aussi connu sous le nom Hussein El-Akhrass) (le «**Propriétaire**»), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 4524, rue de Brébeuf, arrondissement Le Plateau – Mont-Royal Montréal, province de Québec, H2J 3L3, (les «**Travaux**») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements*

(R.V.M. 03-096) et au *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

EN CONSÉQUENCE, la Comparante donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 4524, rue de Brébeuf, arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal, Montréal, province de Québec, H2J 3L3 et est connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT DIX-HUIT (1 192 618)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal** (l'«Immeuble»).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire de l'Immeuble est monsieur Hussein El Akkrass (aussi connu sous le nom Hussein El-Akhrass) demeurant au 2, avenue McCulloch, arrondissement d'Outremont, à Montréal, province de Québec, H2V 3LA.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA203708004, rendue le vingt-deux (22) décembre deux mille vingt (2020), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS

Le présent avis de détérioration découle de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (R.V.M. 03-096) et du Règlement sur l'entretien des bâtiments (R.V.M. 07-034).

6. TRAVAUX REQUIS

Les Travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue

véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

4. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

DONT ACTE à Montréal

**QUINZE (15) JANVIER DEUX
LE MILLE VINGT-ET-UN (2021)**

SOUS le numéro **QUATRE CENT QUATRE (404)**

des minutes de la notaire soussignée.

LA COMPARANTE déclare à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, la Comparante déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la

Justice daté du 31 août 2020, identifie et reconnaît véritablement les annexes, puis signe à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

Martin ALAIN

Signé avec ConsignO Cloud (15/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

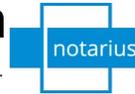


par :

Martin ALAIN

Caroline Silva

Signé avec CertifiO (15/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



Caroline Silva, notaire

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 4524, rue De Brébeuf, Montréal (Québec),		
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal		Quartier inspection 01
No demande 3001473257	Date début 2018-11-12	Type Plan action salubrité
No permis	Date permis	Statut ET Etude
Description Plan d'action salubrité		

Bâtiment :

État

Inspection

EXTÉRIEUR

Cheminée

Non corrigée

- 1 - Réparer la cheminée qui est endommagée. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer les briques qui sont endommagées et refaire les joints de mortier qui sont fissurés et/ou évidés.

Façade arrière

Non corrigée

- 2 - Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 4 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 5 - Réparer le mur de fondation qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter un joint d'étanchéité au périmètre de toute tuyauterie ou sortie de ventilation traversant le mur de fondations.

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

- 7 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 8 - Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Porte extérieure manquante (appentis au toit).

Non corrigée

- 11 - Refaire le revêtement du mur qui est, en tout ou en partie, détérioré. (Art. 25.1, 27)

N.B. Il est suggéré, avant d'entreprendre la réfection du revêtement, de vérifier l'état des fondations et des solins.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appentis au toit.

Non corrigée

- 13 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 16 - Réparer ou consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Redresser le garde-corps du 1er étage qui est hors-plomb.

Non corrigée

- 17 - Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire le plancher de toutes les courcives qui sont dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourraient constituer un danger pour les occupants et le public. Tout élément de composant la structure du plancher et présentant un dommage ou une détérioration devra aussi faire l'objet d'une réparation ou, au besoin, d'un remplacement.

Non corrigée

- 18 -** Remplacer les solins qui sont détériorés. (Art. 25.1, 26)
- N.B. Il serait sage de vérifier l'état de la toiture.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Ainsi que tout soffite détérioré ou manquant au niveau de l'appentis au toit.

Façade avant

Non corrigée

- 19 -** Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 21 -** Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Fenêtre détériorée et non étanche (appentis au toit).

Non corrigée

- 22 -** Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 24 -** Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 27 -** Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au périmètre des sorties de plomberie (appentis au toit).

Non corrigée

30 - Refaire le (les) chapeau (x) de galerie qui est (sont) détérioré (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer tout élément (soffite, parement métallique, toiture) endommagé ou détérioré composant la marquise située au-dessus de l'entrée principale du bâtiment.

Non corrigée

31 - Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire le plancher de toutes les courcives qui sont dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourraient constituer un danger pour les occupants et le public. Tout élément de composant la structure du plancher et présentant un dommage ou une détérioration devra aussi faire l'objet d'une réparation ou, au besoin, d'un remplacement.

Façade droite

Non corrigée

32 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Façade gauche

Non corrigée

33 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Nettoyer l'escalier (entre le 2e et le 3e étage) qui est encombré d'objets nuisant à la salubrité et à la sécurité des lieux. (Art. 25)

Non corrigée

34 - Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Le cadrage de la fenêtre située à gauche, au 1er étage, est endommagé.

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

- 35 -** Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtr(e) (s) extérieu(r) (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 37 -** Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieu(r) (s). (Art.25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 39 -** Réparer ou refaire le mur (ou partie du mur) qui est hors-plomb. (Art. 25.1, 26)
- N.B. Avant de compléter les réparations, vérifier l'état des solins afin de prévenir les infiltrations d'eau à la partie supérieure du mur.
- Si le hors-plomb se situe au niveau de l'entre-toit, s'assurer que la ventilation de la toiture est suffisante.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Présence d'un ventre-de-boeuf sous la fenêtr(e) située à gauche, au 4^e étage.

Non corrigée

- 40 -** Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Présence d'une ouverture (trou) dans le revêtement de briques (coin supérieur droit de la porte d'issue située au 1^{er} étage).

Non corrigée

- 41 -** Refaire le revêtement du mur qui est, en tout ou en partie, détérioré. (Art. 25.1, 27)
- N.B. Il est suggéré, avant d'entreprendre la réfection du revêtement, de vérifier l'état des fondations et des solins.
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appentis au toit.

Non corrigée

- 43 -** Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Toit

Non corrigée

- 45 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Des infiltrations d'eau et d'importants dégâts ont été observés au plafond du bureau (local du concierge) au rez-de-chaussée. Vous devez déposer au signataire du présent avis un rapport préparé par un maître-couvreur (accrédité par l'AMCQ) et établissant l'état de la toiture et, s'il y a lieu, les travaux nécessaires pour la réparer. (Art. 12, 25, 25.1, 27)

Buanderie

Chaufferie

Corridor

Non corrigée

- 50 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier les revêtements de mur et de plafond du bureau au rez-de-chaussée (local du concierge), du corridor au 4e étage ainsi que ceux de l'édicule au toit (accès au toit), sans s'y limiter.

Non corrigée

- 53 - Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Fils électrique non-sécuritaire au plafond du corridor du rez-de-chaussée (près des logements #4 à #6).

Non corrigée

- 54 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Corridor du 4e étage.

Non corrigée

- 56 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Corridor du 4e étage.

Escalier principal

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

61 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Édicule au toit.

Non corrigée

62 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Édicule au toit.

Non corrigée

63 - Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Édicule au toit.

Non corrigée

64 - Réparer ou remplacer le garde-corps qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Barrotins manquants au niveau du 1er palier intermédiaire.

Non corrigée

65 - Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Porte manquante. Édicule au toit.

Garage

Non corrigée

69 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

71 - Nettoyer cet endroit qui est encombré, ce qui nuit à la santé et à la sécurité des occupants. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 625\$

Hall d'entrée

Local du concierge

Non corrigée

75 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Bureau près du hall d'entrée (local du concierge).

Non corrigée

76 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Bureau près du hall d'entrée (local du concierge).

Logement : 01

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

79 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Hotte de cuisine.

Salle de bains

Non corrigée

80 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ceramiques fissurées et joints de ceramique non étanches.

Sceller au besoin le joint au plancher à la jonction de la baignoire.

Logement : 02

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

81 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Comptoir non-étanche et présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

83 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Et sceller le pourtour du robinet de l'évier.

Hall d'entrée

Non corrigée

84 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Salle de bains

Non corrigée

85 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

86 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer les joints d'étanchéité au périmètre complet de la baignoire (incluant la jonction avec le plancher). Refaire également les joints de coulis de céramique qui sont évidés.

Non corrigée

88 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie de bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Vivoir

Logement : 03

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

- 91 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Comptoir non-étanche et présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

- 92 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Luminaires de la cuisine et du vivoir.

Hall d'entrée

Non corrigée

- 93 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Traces d'infiltrations d'eau dans les deux gardes-robes. Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

- 95 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

96 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre complet de la baignoire (incluant la jonction avec le plancher). Refaire également les joints de coulis de céramique qui sont fissurés ou manquants.

Vivoir

Non corrigée

98 - Installer la contre-porte qui est manquante. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 04

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

101 - Nettoyer l'issue du logement qui est encombré. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Escalier

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

107 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Carreau de céramique fissuré.

Non corrigée

108 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

109 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie de bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Vivier

Logement : 05

État

Inspection

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

121 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant aux jonctions entre la baignoire et le mur.

Non corrigée

122 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie de bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Logement : 06

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

125 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Hotte de cuisine.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

128 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire aussi les joints coulis de céramique qui sont évidés.

Non corrigée

129 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Logement : 07

État

Inspection

LOGEMENT

Chambre

Non corrigée

131 - Dégager l'issue du logement qui est obstruée. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Cuisine

Non corrigée

133 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Dans les armoires hautes. Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

134 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

139 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer adéquatement le plafond de la salle de bain de sorte qu'il soit étanche et d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu.

Non corrigée

140 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant aux jonctions verticales entre la baignoire et le mur.
Refaire aussi le joint d'étanchéité qui est dégradé à la jonction entre la baignoire et le plancher.

Non corrigée

141 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 08

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

142 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir de cuisine

Extermination

Hall d'entrée

Non corrigée

144 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

147 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre complet de la baignoire. Présence d'un indice faible de croissance microbienne (moisissures).

Non corrigée

148 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au périmètre de la robinetterie du bain. (Art. 25.1, 31)

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

149 - Réparer ou remplacer le robinet de la douche qui est défectueux. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Robinetterie de bain incomplète et non étanche.

Vivoir

Non corrigée

150 - Installer la contre-porte qui est manquante. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 09

État

Inspection

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

155 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

156 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

157 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Présence d'un indice faible de moisissures.

Non corrigée

158 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice faible de moisissures.

Non corrigée

159 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

160 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Logement : 10

État

Inspection**Cuisine**

Non corrigée

164 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

Non corrigée

165 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier les revêtements de plafond du hall d'entrée (au-dessus de la porte d'entrée) ainsi que les revêtements de plafond et de murs de la salle de bains. Sans s'y limiter.

Non corrigée

166 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

167 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

168 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination**Hall d'entrée**

Non corrigée

170 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Revêtement de plafond (au-dessus de la porte du logement) détérioré et non étanche (intégrité de la séparation coupe-feu compromise).

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

172 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Revêtement de plafond détérioré et non étanche (intégrité de la séparation coupe-feu compromise).

Non corrigée

173 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre complet de la baignoire. Présence d'un indice faible de moisissures.

Non corrigée

175 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Logement : 11

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

176 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Comptoir non étanche et présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

179 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltration d'eau. Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

180 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre complet de la baignoire.

Non corrigée

182 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Vivoir

183 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est dégradé au périmètre intérieur de la fenêtre.

Logement : 12

État

Inspection

LOGEMENT

Cuisine

Non corrigée

189 - Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour du robinet de l'évier.

Non corrigée

190 - Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Hotte de cuisine.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

194 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux et de la plomberie ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

195 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer les joints d'étanchéité au périmètre de la baignoire (incluant la jonction avec le plancher).

Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

196 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le mur de gypse avant l'application d'un nouveau joint d'étanchéité.

Non corrigée

197 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Non corrigée

198 - Dégager l'issue du logement qui est obstruée. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Note : Porte extérieure.

Logement : 14

État

Inspection

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

201 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire au besoin le joint entre le plancher et la baignoire.

Logement : 15

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

204 - Consolidier l'évier qui est branlant. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

206 - Consolidier le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Robinet branlant et non étanche.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

210 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

211 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Logement : 16

État

Inspection

LOGEMENT

Cuisine

Non corrigée

218 - Consolidier le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Hall d'entrée

Non corrigée

219 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Retirer localement les enduits présentant des signes d'infiltration d'eau. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux et de la plomberie ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

224 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Non corrigée

225 - Débloquer le renvoi de la toilette qui est bouché. (Art. 25.1, 29, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Selon locataire. L'insertion de papier dans la toilette bloquerait cette dernière à tout coup. Veuillez faire vérifier le système de renvoi de la toilette par un plombier certifié.

Vivair

226 - Installer la contre-porte qui est manquante. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 17

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

227 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

228 - Réparer le filage électrique qui est à découvert. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer un protecteur de fils là où requis.

État général logement

Non corrigée

230 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au-dessus de la porte d'issue de la cuisine sans se limiter à l'emplacement indiqué.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

232 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller au besoin la jonction entre le plancher et la baignoire.

Vivoir

233 - Réparer le filage électrique qui est à découvert. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer un protecteur de fils là où requis.

Logement : 18

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

234 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

238 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Hotte de cuisine.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

242 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

244 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Non corrigée

245 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Non corrigée

247 - Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vitre fissurée.

Logement : 19

État

Inspection**Cuisine**

Non corrigée

248 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Comptoir non étanche et présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

249 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Robinet branlant et non étanche.

Porte du logement**Salle de bains**

Non corrigée

252 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre complet de la baignoire (incluant les jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire).

Non corrigée

254 - Voir la note pour la description de l'infraction.Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art.25.1, 31)

Non corrigée

255 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 20

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

258 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Hotte de cuisine.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

262 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Retirer localement les enduits présentant une teneur en humidité élevée sur une superficie d'environ 4pi x 4pi . Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux et de la plomberie ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

263 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

Non corrigée

264 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est dégradé au bas de la fenêtre (côté intérieur).

Logement : 21

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

266 - Refaire les armoires qui sont détériorées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Panneau en contreplaqué situé entre l'évier et le réfrigérateur.

Non corrigée

267 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

268 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Hotte de cuisine.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

271 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Retirer localement les enduits présentant des signes d'infiltration d'eau. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux et de la plomberie ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

272 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

Non corrigée

273 - Réparer ou remplacer la toilette qui est défectueuse. (Art.25.1, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Toilette coule sans arrêt (à l'intérieur de la cuve).

Logement : 22

État

Inspection

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

278 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter aussi le joint d'étanchéité qui est manquant aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.
Réparer aussi les joints de coulis de céramique (murs de douche) qui son non étanches (trous de vis).

Logement : 23

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

282 - Remplacer la porte extérieure ou de type patio qui est détériorée. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Changer le seuil de la porte qui est inadéquat.

Salle de bains

Non corrigée

283 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

284 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Non corrigée

285 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 24

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

286 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Comptoir non étanche et présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

288 - Nettoyer l'issue du logement qui est encombré. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Non corrigée

289 - Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Carreaux de plancher fissurés près de l'évier.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

291 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

292 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Logement : 25

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

293 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

298 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

299 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Retirer localement les enduits détériorés. Une fois les enduits retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux et de la plomberie ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tout nouveau revêtement.

Non corrigée

300 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

302 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Vivoir

Logement : 26

État

Inspection

Cuisine

Non corrigée

304 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

306 - Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Robinet branlant et non étanche.

État général logement

Non corrigée

307 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au plancher du vivoir sous la parqueterie et sous le comptoir de cuisine.

Non corrigée

308 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

309 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 310 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Extermination

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

- 313 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant à la jonction entre le plancher et la baignoire.

Vivour

Non corrigée

- 315 -** Remplacer le revêtement de plancher qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures.

Logement : 27

État

Inspection**Cuisine****État général logement**

Non corrigée

- 318 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Cadre de la porte extérieure (entre les deux portes), sans s'y limiter.

Non corrigée

- 319 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 320 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 321 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement**Salle de bains**

Non corrigée

- 324 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Présence d'un indice faible de moisissures. Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre complet de la baignoire (incluant les jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire).

326 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Logement : 28

État

Inspection

Chambre

Cuisine

Non corrigée

330 - Consolidier le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Extermination

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

335 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

337 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité au périmètre de la robinetterie du bain qui est dégradé. (Art. 25.1, 31)

Vivour

Non corrigée

338 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer un protecteur de fils là où requis.